



CLUB Elaborer un SCoT – 17 mars 2016 Compte-rendu

Compatibilité d'un document d'urbanisme avec un SCOT non encore approuvé

D'un point de vue juridique, vérifier la compatibilité d'un document avec un autre document qui n'est pas approuvé est une aberration. Cependant, c'est bien ce que demande la législation aux établissements publics porteurs d'un SCOT... même si celui-ci est encore au stade d'élaboration (même peu avancée !).

L'article L142-4 du Code de l'urbanisme traite de la **constructibilité limitée** (règle actuelle des 15km) et des dérogations qui peuvent être accordées (conditions listées à l'article L142-5), aujourd'hui par l'établissement public porteur du SCOT et à compter du 1er janvier 2017 par le Préfet. Le délai de réponse est de 3 mois. L'absence de réponse de l'établissement public vaut refus. A partir du 1er janvier 2017, l'absence de réponse du Préfet vaudra accord. Un avis simple de la CDPENAF est requis, il est donc possible de passer outre.

Pour l'instruction du dossier de dérogation, une liste des pièces à fournir peut être réalisée afin de disposer de dossiers suffisamment complets qui puissent être étudiés en toute connaissance de cause.

Il n'y a pas de formalisme particulier pour la réponse ; un courrier accompagné de la décision du bureau ou du comité syndical peut convenir.

L'article L153-16 du Code de l'urbanisme dispose quant à lui des **avis** à donner sur un document d'urbanisme en tant que PPA. En l'absence de SCOT, la réponse se prépare au regard du respect des fondamentaux de l'urbanisme (articles L101-2 et L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme) et du respect des objectifs définis lors de la prescription du SCOT.

Il s'agit alors, en l'absence de SCOT d'un **discours d'opportunité**, qui reste un avis simple, au même titre que les autres avis des PPA, et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Une **réponse politique** permet de préparer les esprits au SCOT à venir en le distillant au fur et à mesure de son avancement. Cela permet un dialogue entre les communes, EPCI et l'établissement public porteur du SCOT par la **diffusion d'un message**. Il est également possible de jouer sur la force symbolique du SCOT : cela revient à positionner le SCOT vis-à-vis des élus et de le crédibiliser vis-à-vis des partenaires. Rendre des avis étayés permet de positionner le SCOT en tant qu'acteur.

Lien entre le politique et le technique - exemple du SCoT de la Provence Verte

L'élaboration d'un SCOT nécessite un **portage politique fort**.

Si le portage politique est faible, il faut faire entrer la culture urbaine c'est-à-dire trouver un **élu porteur, influent** qui relayera la philosophie du SCOT aux autres élus. Le SCOT est un document politique avant d'être technique. L'implication des élus est fondamentale.

Le SCOT n'est pas la somme des intérêts communaux ; il sera recherché un travail sur les dénominateurs communs (charte de Pays, PADD) pour trouver les complémentarités. Néanmoins le SCoT ne peut se construire sans la prise en compte des projets communaux et intercommunaux, d'autant que les élus porteurs du SCoT sont des élus communaux.

Une manière d'impliquer les élus est de mettre en place des commissions thématiques avec un élu à la tête de chacune des commissions. Le travail effectué sera par la suite présenté en bureau syndical, validé. Les études thématiques réalisées en parallèle donneront des réponses factuelles et quantifiables. Il en est de même pour les études qui sont produites par les EPCI et il est souhaitable de faire participer les techniciens des EPCI et des communes, le cas échéant, comme des relais de la mise en place de l'élaboration.

Il est important d'identifier des **personnes ressources**, de rencontrer les élus (entretiens individuels pour voir leurs façons de faire, s'appuyer sur ceux qui sont porteurs et pourront diffuser le message à leurs pairs), d'instaurer le dialogue pour produire un document qui fasse **consensus**.

Il faut amener les élus à réfléchir, à se poser des questions sur leur territoire et son avenir.

La réalisation d'un **planning**, même s'il évolue, est importante pour afficher ce qu'on souhaite réaliser. Il impulse une dynamique, des échéances, montre que le travail avance. La prise de décision est nécessaire pour faire avancer le travail et ne pas revenir sur des éléments validés antérieurement.

L'implication des PPA dans l'élaboration du SCOT permet une co-élaboration. Ils sont impliqués au moment des ateliers de travail et font part de leurs idées. Cela permet d'éviter les mauvaises surprises en séance réglementaire de PPA. Pour autant, les choix et arbitrages politiques relèvent des élus de la maîtrise d'ouvrage du SCoT et ces choix seront parfois à défendre contre les avis des PPA (in fine) sur la consultation réglementaire post- arrêt.

Concertation autour du SCOT – exemple de la concertation mise en place par la Région Urbaine de Grenoble.

La **concertation** vise principalement la **société civile** (l'association, les PPA et la consultation des SCOT et EPCI voisins). Elle rend possible les remontées.

Une concertation grand format a été réalisée par la RUG avec du personnel dédié, la réunion de communautés d'acteurs (habitants, agriculteurs, acteurs économiques, associations de protection de l'environnement...), la tenue d'ateliers, la coordination des associations de quartier et des conseils de développement.

Des interviews du Président ont été réalisées, ainsi que des encarts dans la presse locale et une plaquette pédagogique pour expliquer le SCOT et ses enjeux.

Tout ce travail de concertation, **d'échange** a conduit à ce que le SCOT soit voté à l'unanimité et a fait émerger des EPCI moteurs par la suite.

Volet financier du SCOT

Les études peuvent être réalisées en régie, faite en tout ou partie par des prestataires ou des agences d'urbanisme (adhésion ou autre système contractuel). Quoiqu'il en soit, il peut être intéressant d'inclure dans les cahiers des charges la proposition de rédactions d'orientations pour le PADD et le DOO. Même si la plupart du temps cette rédaction sera retravaillée en régie.

Il est conseillé d'accompagner le planning prévisionnel d'un budget prévisionnel sur plusieurs exercices budgétaires. Donner une indication sur le coût prévisionnel à l'habitant et par an est plus parlant que d'afficher des coûts globaux dont les montants (études + enquêtes publique + adhésions à agence d'urbanisme + ...) Une comptabilité analytique est souhaitable pour un bilan a posteriori.

Les dépenses d'élaboration peuvent pour la plupart être mises en section d'Investissement afin de percevoir le Fonds de compensation de la TVA tous les trimestres. Certaines dépenses telles que les honoraires d'avocats ou les frais de prise en charge des enquêteurs publics s'inscrivent en section de Fonctionnement.

Il est également possible de faire appel à un bureau d'étude « ensemblier », avec une vision globale des différents sujets à traiter dans le SCOT. Ce rôle peut être joué par une agence d'urbanisme qui en général possède les compétences techniques pour la plupart des thématiques étudiées.

Il peut être judicieux de prendre contact avec les services des conseils régionaux, départementaux ou des consulaires pour trouver auprès d'eux d'éventuels co-financement des prestations réalisées pour l'élaboration. Certaines chambres consulaires réalisent des études à leur propre compte comme participation à l'élaboration, d'autres se positionnent plutôt comme prestataires d'études...